



« BELLE DE CARENTAN », Carentan-les-Marais

---

## EXPLOITATION DU NAVIRE « BELLE DE CARENTAN »

AVIS D'APPEL A PROJETS SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNÉE

---

### PROPRIETAIRE DU BIEN :

Ville de Carentan-les-Marais  
Hôtel de Ville  
Boulevard de Verdun  
BP309  
50500 CARENTAN LES MARAIS  
[mairie.contact@carentan.fr](mailto:mairie.contact@carentan.fr)

### PROCEDURE :

Avis d'appel à projets relatif à une occupation temporaire du domaine privé suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

### OBJET DU PRESENT AVIS :

Il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Carentan-les-Marais a reçu une manifestation d'intérêt spontanée, en vue de l'exploitation du navire « Belle de Carentan » pour une activité économique.

Le bien concerné, le navire « Belle de Carentan », se situe dans le port de Carentan. L'objectif poursuivi par la commune est de relancer une activité avec ce navire, qu'elle a récemment acquis et qui présente un fort potentiel (pour rappel, voir la délibération N°DCM2026-061).

La commune de Carentan-les-Marais est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques du projet proposé sont conformes à l'objectif poursuivi pour le bien et que l'activité projetée est susceptible de présenter un réel atout touristique.

La commune de Carentan-les-Marais publie le présent appel à projets, visant à s'assurer, préalablement à la signature de la convention, de l'absence de tout autre projet concurrent.

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :

Le projet vise à organiser, durant les mois de juillet, août et septembre 2026, des promenades en mer avec le navire. L'objectif est de faire découvrir au public les portes à flots et la Baie des Veys, porte d'entrée du Cotentin.

#### DESCRIPTION DU BIEN CONCERNÉ :

La commune de Carentan-les-Marais a été sollicitée pour la mise en œuvre de ce projet par l'utilisation du navire précité, qui est amarré dans le port de Carentan.

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION :

Une convention de mise à disposition du navire sera conclue entre la commune et l'exploitant.

Le navire faisant partie du domaine privé de la commune au sens de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce contrat sera passé au regard des dispositions du Code civil, notamment celles relatives au droit commun des contrats et aux contrats de louage.

Le port de Carentan étant la propriété de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), la commune a sollicité auprès de cette dernière une autorisation d'occupation de l'emplacement concerné, avec possibilité de cession des droits d'occupation au candidat retenu.

La convention entre la ville et l'exploitant sera établie pour une durée de trois (3) mois (juillet, août et septembre 2026).

Cette mise à disposition du navire donnera lieu au paiement d'un loyer. Il comprendra une part fixe liée à l'occupation de l'emplacement dans le port et une part relative à l'exploitation du navire, dont les modalités seront précisées dans la convention.

#### MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS CONCURRENTS :

Tout porteur d'un projet concurrent intéressé par l'exploitation du navire susvisé devra se manifester auprès de la commune de Carentan-les-Marais par courriel

à [mairie.contact@carentan.fr](mailto:mairie.contact@carentan.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 125 Boulevard de Verdun, BP 309, 50500 CARENTAN LES MARAIS.

Toute candidature à l'appel à projets donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Les candidats éventuels sont libres de composer leur dossier de candidature comme ils le souhaitent et de solliciter auprès de la commune des informations complémentaires, notamment sur les caractéristiques de la dépendance.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable sera organisée. Dans ce cas, la commune se réserve le droit de négocier avec les personnes concernées. La sélection des projets sera effectuée au regard de critères objectifs tenant notamment à la pertinence et à la qualité du projet proposé, à l'expérience et à la capacité du candidat ainsi qu'aux moyens humains et aux outils de communication mobilisés pour le bon déroulement de l'activité.

Dans l'hypothèse où aucune autre candidature ne serait reçue dans le délai imparti, l'occupant pressenti sera autorisé à exploiter le bien.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

Tout porteur de projet concurrent intéressé doit se manifester avant **le 8 juin 2026 à 17h45**.